



**- location longue durée de véhicules  
pour le Parc National des Pyrénées  
[www.pyrenees-parcnational.fr](http://www.pyrenees-parcnational.fr)  
comprenant la réalisation de prestations associées -**

**- appel public à concurrence -**

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE PRESTATION DE SERVICES



## AVIS DE MARCHE

### - location longue durée de véhicules pour le Parc National des Pyrénées

[www.pyrenees-parcnational.fr](http://www.pyrenees-parcnational.fr)

### comprenant la réalisation de prestations associées -

#### Pouvoir adjudicateur

Nom, adresses et point de contact :

Parc national des Pyrénées

Secrétariat général

Villa Fould

2, rue du IV septembre

65000 TARBES

Contact : Yves HAURE – Secrétaire général du Parc national des Pyrénées

E-mail : [yves.haure@pyrenees-parcnational.fr](mailto:yves.haure@pyrenees-parcnational.fr)

[www.pyrenees-parcnational.fr](http://www.pyrenees-parcnational.fr)

Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires et le cahier des charges doivent être demandés :

Parc national des Pyrénées

Secrétariat général

Villa Fould

2, rue du IV septembre

65000 TARBES

E-mail : [yves.haure@pyrenees-parcnational.fr](mailto:yves.haure@pyrenees-parcnational.fr)

[www.pyrenees-parcnational.fr](http://www.pyrenees-parcnational.fr) – espace marchés publics

Adresse à laquelle les offres doivent être envoyées :

Parc national des Pyrénées  
Secrétariat général  
Villa Fould  
2, rue du IV septembre  
65000 TARBES

Type de pouvoir adjudicateur : Etablissement public administratif

## **Objet du marché**

Intitulé attribué au contrat par le pouvoir adjudicateur :

*« location longue durée de véhicules pour le Parc national des Pyrénées  
– [www.pyrenees-parcnational.fr](http://www.pyrenees-parcnational.fr) – comprenant la réalisation de prestations associées »*

L'avis concerne un marché public.

Type de marché : fournitures courantes et de prestation de services

Division en lots : oui – cinq lots

Il est possible de soumettre des offres pour un ou plusieurs lots.

Des variantes seront prises en considération : non.

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction : non.

Durée en mois : 60 mois (*à compter du 29 août 2019*).

## **Procédure**

Type de procédure : Ouverte

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges, dans l'invitation à soumissionner ou à négocier ou encore dans le document descriptif.

## **Renseignements d'ordre administratif**

Numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur : 2019-02

Langue officielle : français.

Documents non payants.

**date limite de réception des offres : jeudi 28 mars 2019 à 12 heures**



**- location longue durée de véhicules  
pour le Parc National des Pyrénées  
[www.pyrenees-parcnational.fr](http://www.pyrenees-parcnational.fr)  
comprenant la réalisation de prestations associées -**

**- cahier des clauses techniques particulières -**

**MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE PRESTATION DE SERVICES**

# SOMMAIRE

- 1 Eléments de contexte
- 2 Objet et découpage du marché
  - 2.1 *Objet du marché*
  - 2.2 *Découpage du marché*
- 3 Description de la prestation
  - 3.1 *Définition des besoins*
  - 3.2 *Descriptif des véhicules*
  - 3.3 *Livraison*
  - 3.4 *Maintenance*
  - 3.5 *Restitution*
  - 3.6 *Propriété du matériel*
- 4 Définition des coûts
  - 4.1 *Coût de la location à proprement dit*
  - 4.2 *Coût des prestations accessoires*
  - 4.3 *Reprise des véhicules en fin de contrat.*
  - 4.4 *Définition des besoins*

# 1. Eléments de contexte

Dans la continuité de ses missions, le Parc National des Pyrénées – [www.pyrenees-parcnational.fr](http://www.pyrenees-parcnational.fr), établissement public national, développe une politique de présence sur le terrain de ses personnels et ce tout au long de l'année.

Le territoire du Parc National des Pyrénées nécessite une surveillance constante ainsi que l'accomplissement de démarches pédagogiques et scientifiques permettant à tout à chacun d'accéder à ses richesses. Ces missions sont réalisées par les gardes moniteurs du Parc National des Pyrénées appuyés sur des services administratifs et scientifiques.

A ce titre, les personnels doivent être équipés de véhicules administratifs, assurant leur sécurité, et leur permettant de remplir leurs missions dans de bonnes conditions et en toutes saisons.

La présente consultation a pour objet d'équiper, au titre de la période 2019 - 2023, les équipes du Parc national des Pyrénées en véhicules.



## 2. Objet et découpage du marché

### 2.1. *Objet du marché*

Le présent marché a pour objet la location longue durée (*LLD*) d'environ et au maximum quarante véhicules de fonction neufs, avec un minima de trente-cinq véhicules, à destination du Parc National des Pyrénées, comprenant la réalisation de prestations associées.

Le présent marché est établi pour cinq ans.

La location de chaque véhicule est basée sur une durée de soixante mois pour toute commande passée dans la durée du marché. L'estimation annuelle des kilomètres parcourus est fixée entre 10 000 et 20 000 kilomètres par an selon les lots.

L'appréciation du kilométrage se fera par groupe homogène de véhicules loués. Le kilométrage moyen par catégorie homogène de véhicule sera susceptible d'être revu à chaque date anniversaire du marché. A ce titre, le prestataire devra fournir annuellement un état détaillé des variations kilométriques des différents véhicules, exprimé par lot. Les variations de loyer consécutives à ces ajustements seront acceptées par le Parc national des Pyrénées pour autant qu'elles aient fait l'objet d'une information préliminaire du prestataire.

Les véhicules seront neufs et répondront aux normes relatives à la conformité, à la sécurité et aux contrôles techniques obligatoires. L'équipement des véhicules devra être conforme à la législation en vigueur. Les véhicules devront être porteurs du logotype du Parc national des Pyrénées conforme à la charte graphique de ce dernier. La location inclut tous les coûts administratifs (*carte grise, certificats qualité de l'air, contrôles techniques, etc.*),

Le présent marché est un marché forfaitaire dont les caractéristiques sont définies ci-après dans le présent document.

### 2.2. *Découpage du marché*

Le marché est découpé en cinq lots distincts :

- **lot 1 : location d'un véhicule tous chemins 4 x 2 – deux roues motrices**  
*100 000 kilomètres maximum sur soixante mois,*
- **lot 2 : location d'un véhicule tous chemins 4 x 4 – quatre roues motrices**  
*100 000 kilomètres maximum sur soixante mois,*
- **lot 3 : location d'un véhicule de type routière**  
*100 000 kilomètres maximum sur soixante mois,*
- **lot 4 : location d'un véhicule de type berline routière**  
*100 000 kilomètres maximum sur soixante mois,*
- **lot 5 : possibilité de disposer de véhicules de renfort de tout type en cas de surcroît ou spécificité due à la saisonnalité, la localisation géographique ou l'activité du Parc national des Pyrénées**

### **3. Description de la prestation**

#### **3.1. Définition des besoins**

Le présent marché porte exclusivement sur la fourniture de véhicules de fonction. Les véhicules proposés devront être neufs, et correspondre à des modèles commercialisés en Europe.

A titre d'indication, les véhicules susceptibles de répondre aux besoins émis par le pouvoir adjudicateur sont les suivants :

- pour le lot 1 : 4 x 2 « *véhicule tous chemins* » type Dacia Sandero ou équivalent,
- pour le lot 2 : 4 x 4 « *véhicule tous chemins* » type Dacia Duster ou équivalent,
- pour le lot 3 : routière type Renault Clio ou Captur ou équivalent,
- pour le lot 4 : berline routière type Renault Mégane ou équivalent,
- pour le lot 5 : routière type Renault Clio ou Captur ou équivalent,

La location inclut tous les coûts administratifs (*carte grise, certificats qualité de l'air, contrôles techniques, etc.*). Aucune proposition ne sera retenue sans prise en compte complète de ces critères. Plusieurs variantes pourront être proposées sous forme d'une proposition chiffrée indépendamment de la proposition de base afin que l'offre reste modulable par l'acheteur en fonction de ses besoins.

#### **3.2. Descriptif des véhicules**

##### **3.2.1 Descriptif des prestations associées aux véhicules**

La prestation porte sur la location d'un véhicule, tous lots confondus, comprendra nécessairement :

- la mise à disposition du véhicule neuf,
- l'entretien du véhicule y compris les pneumatiques (*été – hiver – deux changements par an – moyenne de dix pneumatiques par véhicule sur la durée du contrat en prenant en compte les pneumatiques d'hiver en sus du train initial qui sera en hiver – à défaut un équipement de base et de départ en MICHELIN CROSSCLIMATE + peut être proposé*),
- le remplacement du véhicule en cas de panne ou de sinistre.

##### **3.2.2 Descriptif technique des véhicules**

Les modèles proposés devront obligatoirement être éligibles au bonus écologique.

Dans un souci de sécurité des personnes et de confort, les véhicules devront obligatoirement répondre aux caractéristiques techniques suivantes :



- **Pour le lot 1 : Location, assurance tous risques incluse, d'un véhicule 4 x 2 type « *véhicule tous chemins* » - 100 000 kilomètres maximum sur 60 mois.**

#### **Caractéristiques techniques :**

90 chevaux minimum  
essence  
CO2 inférieur à 123g/km  
boite vitesse manuelle

#### **Equipements de série :**

ABS et assistance au freinage d'urgence  
aide au parking AR et AV  
alerte non bouclage de ceintures AV  
banquette rabattable 1/3-2/3  
barres de toit  
boucliers ton carrosserie  
climatisation à réglage manuel  
condamnation centralisée des ouvrants à distance  
condamnation des portes en roulant  
direction assistée  
lève-vitres AR et AV électriques  
système radio et de navigation GPS - cartographie France (*écran tactile avec navigation et info-traffic, radio, prise USB et Bluetooth- téléphone main libres par Bluetooth*) – commandes au volant  
ordinateur de bord  
peinture - blanc  
projecteurs antibrouillard  
radars de recul  
régulateur et limiteur de vitesse  
retroviseurs extérieurs à réglage électrique et rabattables  
roue de secours sur jante tôle aux dimensions identiques aux pneus montés  
sellerie tissu  
siège conducteur réglable en hauteur  
stop & Start  
système de contrôle de trajectoire ESC  
volant réglable en hauteur - profondeur  
tapis AV et AR de la marque du véhicule en caoutchouc  
bac de coffre de la marque du véhicule en caoutchouc  
cinq portes  
cinq places  
un gilet jaune par place  
deux triangles de signalisation  
plaques d'immatriculation selon les normes en vigueur.

- **Pour le lot 2 : Location, assurance tous risques incluse, d'un véhicule 4 x 4 type « véhicule tous chemins » - 100 000 kilomètres maximum sur 60 mois.**

**Caractéristiques techniques :**

diesel  
130 chevaux minimum  
boite vitesse manuelle – première vitesse lente si disponible

**Equipements de série :**

ABS et assistance au freinage d'urgence  
aide au parking AR et AV  
alerte non bouclage de ceintures AV  
banquette rabattable 1/3-2/3  
barres de toit  
boucliers ton carrosserie  
climatisation à réglage manuel  
condamnation centralisée des ouvrants à distance  
condamnation des portes en roulant  
direction assistée  
lève-vitres AR et AV électriques  
système radio et de navigation GPS - cartographie France (*écran tactile avec navigation et info-traffic, radio, prise USB et Bluetooth- téléphone main libres par Bluetooth*) – commandes au volant  
ordinateur de bord  
peinture - blanc  
projecteurs antibrouillard  
radars de recul  
régulateur et limiteur de vitesse  
rétroviseurs extérieurs à réglage électrique et rabattables  
roue de secours sur jante tôle aux dimensions identiques aux pneus montés  
sellerie tissu  
siège conducteur réglable en hauteur  
stop & Start  
système de contrôle de trajectoire ESC  
volant réglable en hauteur - profondeur  
tapis AV et AR de la marque du véhicule en caoutchouc  
bac de coffre de la marque du véhicule en caoutchouc  
5 portes  
5 places  
système d'attelage  
un gilet jaune par place  
deux triangles de signalisation  
plaques d'immatriculation selon les normes en vigueur.

- **Pour le lot 3 : Location, assurance tous risques incluse, d'un véhicule type « routière » 100 000 kilomètres maximum sur 60 mois.**

**Caractéristiques techniques :**

100 à 120 chevaux  
essence  
CO2 inférieur à 123g/km  
boite vitesse manuelle

**Equipements de série :**

ABS et assistance au freinage d'urgence  
aide au parking AR et AV  
alerte non bouclage de ceintures AV  
banquette rabattable 1/3-2/3  
barres de toit  
boucliers ton carrosserie  
climatisation à réglage manuel  
condamnation centralisée des ouvrants à distance  
condamnation des portes en roulant  
direction assistée  
lève-vitres AR et AV électriques  
système radio et de navigation GPS - cartographie France (*écran tactile avec navigation et info-traffic, radio, prise USB et Bluetooth- téléphone main libres par Bluetooth*) – commandes au volant  
ordinateur de bord  
peinture - blanc  
projecteurs antibrouillard  
radars de recul  
régulateur et limiteur de vitesse  
rétroviseurs extérieurs à réglage électrique et rabattables  
roue de secours sur jante tôle, aux dimensions identiques aux pneus montés  
sellerie tissu  
siège conducteur réglable en hauteur  
stop & start  
système de contrôle de trajectoire ESC  
volant réglable en hauteur - profondeur  
tapis AV et AR de la marque du véhicule en caoutchouc  
bac de coffre de la marque du véhicule en caoutchouc  
5 portes  
5 places  
un gilet jaune par place  
deux triangles de signalisation  
plaques d'immatriculation selon les normes en vigueur.

- **Pour le lot 4 : Location, assurance tous risques incluse, d'un véhicule type berline « routière » 100 000 kilomètres maximum sur 60 mois.**

**Caractéristiques techniques :**

130 chevaux  
essence  
CO2 inférieur à 123g/km  
boite vitesse manuelle

**Equipements de série :**

ABS et assistance au freinage d'urgence  
aide au parking AR et AV  
alerte non bouclage de ceintures AV  
banquette rabattable 1/3-2/3  
barres de toit  
climatisation à réglage manuel  
condamnation centralisée des ouvrants à distance  
condamnation des portes en roulant  
direction assistée  
lève-vitres AR et AV électriques  
système radio et de navigation GPS - cartographie France (*écran tactile avec navigation et info-traffic, radio, prise USB et Bluetooth- téléphone main libres par Bluetooth*) – commandes au volant  
ordinateur de bord  
peinture - blanc  
projecteurs antibrouillard  
radars de recul  
régulateur et limiteur de vitesse  
retroviseurs extérieurs à réglage électrique et rabattables  
roue de secours sur jante tôle, aux dimensions identiques aux pneus montés  
sellerie tissu  
siège conducteur réglable en hauteur  
stop & start  
système de contrôle de trajectoire ESC  
volant réglable en hauteur - profondeur  
tapis AV et AR de la marque du véhicule en caoutchouc  
bac de coffre de la marque du véhicule en caoutchouc  
triangle de pré-signalisation  
5 portes  
5 places  
un gilet jaune par place  
deux triangles de signalisation  
plaques d'immatriculation selon les normes en vigueur.

### **3.3. Livraison**

Les véhicules seront livrés au siège du Parc National des Pyrénées, sis à Tarbes, ou pris en charge sur un point situé dans un rayon de trente (30) kilomètres maximum du siège du pouvoir adjudicateur, et accessible en transports en commun.

La livraison doit intervenir au plus tard le jeudi 29 août 2019 à 9 heures.

Le délai de livraison ne devra pas excéder une durée de douze (12) semaines à compter de la date de notification du marché. Le contrat de location démarrera à la date de livraison du véhicule c'est-à-dire à la date du jeudi 29 août 2019.

Le candidat devra proposer une notice d'utilisation précisant la prise en main du véhicule avec les modes de conduite efficaces et éco responsable (*adaptation au trafic, gestion des arrêts, coupure de moteur*) et fournissant des conseils d'utilisation des équipements complémentaires, tels que le chauffage et la climatisation, pour une utilisation rationnelle limitant les impacts sur l'environnement.

Un procès-verbal dûment daté et signé par les deux parties sera exigé par le pouvoir adjudicateur le jour de la livraison.

Les véhicules sont livrés aux couleurs du Parc national des Pyrénées selon la charge graphique de l'établissement public :

- logotype sur la porte avant droite,
- logotype sur la porte avant gauche,
- mention [www.pyrenees-parcnational.fr](http://www.pyrenees-parcnational.fr) sur la vitre arrière – centré sur la partie haute du parebrise arrière.



(non contractuel)

Les stickers à poser sont fournis (*trois par véhicule*).

### **3.4. Maintenance**

Les véhicules seront nécessairement entretenus par le réseau primaire ou secondaire de la marque des véhicules faisant l'objet du contrat de location, ainsi que par tous les prestataires recommandés par le constructeur permettant de conserver la garantie de ce dernier.

Le coût de l'entretien sera entièrement pris en charge par le prestataire. Il couvre tous les travaux et fournitures nécessaires au maintien en parfait état de fonctionnement des véhicules loués pendant toute la durée de la location.

L'entretien comprendra notamment :

- toutes les opérations d'entretien, de révision et de changement de pièces préconisées par le constructeur,
- les réparations mécaniques entre deux révisions (*y compris les remplacements des pièces d'usure, le coût de la main d'œuvre et l'ensemble des ingrédients nécessaires aux opérations effectuées*),
- la fourniture et le remplacement des ampoules, essuie glaces, fusibles, joints d'étanchéité carrosserie, piles et boîtiers permettant l'ouverture électronique des portes,
- la fourniture des lubrifiants, bougies, liquide de freins, filtres,
- toutes les pièces et produits nécessaires au bon fonctionnement de la climatisation,
- le contrôle technique et ses conséquences.

Cette prestation sera effectuée dans les ateliers désignés par avance par le titulaire du marché, au rythme et dans les conditions définis par le constructeur pour les contrôles et entretiens réguliers, à la demande et sans rendez-vous pour les interventions ponctuelles ou urgentes. Le véhicule sera déposé par le chauffeur. Toutes les interventions seront enregistrées dans un carnet d'entretien du véhicule, quelle que soit la nature de l'intervention.

L'entretien des véhicules est parti intégrante du contrat de location.

Le titulaire indiquera les moyens qu'il entend mettre en œuvre pour alerter le pouvoir adjudicateur en cas de non respect des recommandations des constructeurs en matière de révision périodiques.

Le titulaire détaillera très précisément dans son offre les interventions techniques prises en compte dans son contrat. Les exclusions au contrat seront listées. En cas de litige en cours de contrat, il sera fait référence à cette liste.

### **3.4.1 Maintenance-assistance**

La prestation de maintenance assistance couvrira ad minima :

- un traitement de la demande d'assistance sous un délai maximum d'une heure,
- le dépannage et le remorquage du véhicule 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 y compris les jours fériés, sans limitation d'éloignement, y compris à l'étranger (*zone Europe y compris Andorre*),
- l'assistance au conducteur et à ses passagers, au cas où le véhicule serait non roulant,
- un document portant sur les procédures à suivre par le conducteur en cas de panne ou d'accident sera obligatoirement mis à disposition de la personne publique.

### **3.4.2 Véhicule de remplacement**

En cas d'immobilisation d'un véhicule, quelle que soit la durée, pour des travaux mécaniques, électriques ou de carrosserie, le titulaire du marché s'engage à fournir un véhicule de remplacement de même catégorie que le véhicule indisponible. Il en sera de même en cas de panne ou de sinistre si le véhicule loué n'est pas réparable immédiatement sur place.

La mise à disposition du véhicule de remplacement devra se faire dans les quatre heures suivant l'immobilisation pendant toute la durée de son indisponibilité et quelle que soit la raison (*panne, accident, incendie, vol, réparations, etc.*).

### **3.4.3 Pneumatiques**

Le véhicule sera obligatoirement équipé du montage constructeur, aucun véhicule ne sera équipé de pneumatiques rechapés. Les pneumatiques remplacés après usure devront être des pneus dits « *verts* ».

La prestation comprendra :

- six pneumatiques par véhicule, en sus du train initial qui sera en hiver, sur la durée du contrat en prenant en compte les pneumatiques d'hiver (*à défaut un équipement de base et de départ en MICHELIN CROSSCLIMATE + peut être proposé*),
- la réparation des pneumatiques en cas de crevaison ou leur remplacement en cas d'usure par des pneumatiques de même type et de même marque,
- le montage des roues complètes avec pneumatiques normaux en été et thermo gommes en hiver,
- l'organisation des campagnes de montage de roues complètes « *été* » et « *hiver* » (*deux campagnes par an, en avril et en novembre – mois non contractuels en raison des conditions d'usage en montagne – cet item ne vaut pas si un équipement de base et de départ en MICHELIN CROSSCLIMATE + peut être proposé*). Elles s'organisent sur des points rencontre des véhicules situés à Tarbes, Argeles Gazost et Oloron Sainte Marie c'est-à-dire au plus proche des équipes,
- l'équilibrage des roues,
- le parallélisme,
- la pression des pneumatiques,
- la main d'œuvre.

A l'apparition des témoins d'usure, les pneumatiques seront obligatoirement changés, sachant que selon la réglementation en vigueur, l'usure maximum des pneumatiques ne doit pas laisser de sculptures inférieures à 1,6 millimètres de profondeur. Le titulaire du marché doit être en mesure de prendre à sa charge le stockage du jeu de roue « *été* » ou « *hiver* » en réserve (*dans le cas où le pouvoir adjudicateur retiendrait cette option*).

### **3.4.4 Cartes carburant et péages**

Selon les choix opérés par la personne responsable du marché, le prestataire sera en mesure de fournir pour chaque lot une carte carburant pour chacun des véhicules. Compte tenu de la position frontalière du Parc national des Pyrénées, les cartes carburant fournies devront être utilisables dans l'enceinte de l'Union Européenne au minimum.

Une attention particulière sera apportée à la qualité des réseaux de station-service partenaires compte tenu de la dispersion des véhicules en milieu rural et zone de montagne.

Le prestataire présentera un descriptif précis des conditions d'utilisation de cette carte et des contraintes éventuelles associées. Les cartes de carburant affectées aux véhicules devront pouvoir recevoir le même code confidentiel.

Le prestataire fournira un relevé mensuel détaillé par véhicule et par type de paiement effectué.

Les services susceptibles d'être associés à ces cartes carburants seront précisés : péages – nettoyage – produits d'entretien de base. Le Parc national des Pyrénées décidera du contenu des services retenus.

Certains véhicules seront à équiper de télépéage.

### **3.5. *Restitution***

Dès la fin de la location, les véhicules seront restitués au prestataire loueur ou à un concessionnaire automobile désigné par le titulaire du marché, à Tarbes (*Hautes-Pyrénées*), munis de tous leurs documents (*clés, carte grise, carnet d'entretien.*) et accessoires d'origine.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de restituer le véhicule à tout moment avant la fin du contrat.

Le jour de la restitution un examen contradictoire du véhicule aura lieu. Un procès verbal, daté et signé par le loueur et le locataire ou son représentant, sera établi en deux exemplaires dont un sera remis au Parc National des Pyrénées.

Le prestataire précisera dans son offre les conditions de reprise des véhicules en fin de contrat et les pénalités applicables en fin de contrat. Il sera notamment précisé sur quels éléments précis pourront porter la remise en état des véhicules et comment se pratique l'évaluation.

Le prestataire indiquera une limite maximale de remise en état par véhicule.

#### **3.5.1 *Etat mécanique du véhicule en retour***

Le contrat de location comprenant une prestation de maintenance, l'état mécanique du véhicule ne pourra, en aucun cas, faire l'objet d'une quelconque facturation de la part du titulaire si le pouvoir adjudicateur a respecté les périodicités d'entretien définies dans le carnet d'entretien.



### **3.5.2 Etat de la carrosserie et de l'intérieur du véhicule restitué**

Le véhicule sera restitué dans un état normal compte tenu de son âge et de son kilométrage.

#### **3.5.2.1 Peinture et carrosserie**

Les dommages qui ne pourront être facturés à la personne publique :

- les retouches et travaux déjà inscrits dans le carnet d'entretien,
- les griffes ou éraflures dans la couche superficielle, la couche de peinture n'est pas entamée et un traitement adapté peut rendre les rayures plus discrètes,
- les impacts sur le devant du capot dus à la projection de gravillons à condition qu'ils ne présentent pas de trace de rouille,
- les retouches et travaux de peinture effectués par les prestataires habilités par le titulaire du marché,
- un maximum de deux bosses de diamètre inférieur à vingt millimètres par côté latéral sans nécessité d'une retouche de peinture (*impact lié à contact portière, etc...*),

Les dommages qui pourront être facturés à la personne publique :

- les griffes ou éraflures ayant entamé la couche profonde de peinture nécessitant une intervention de carrosserie,
- un nombre trop important de griffes superficielles ayant un impact sur la présentation générale du véhicule,
- les réparations de carrosserie effectuées par un prestataire non habilité et qui n'auraient pas été faites dans les règles de l'art (*défaut de teinte, trace de polissage, coulures de peinture, mauvais ajustements de pièces de carrosserie, etc...*),
- les traces d'agression de la peinture (*résidus chimiques, industriels ou tout autre polluant*),
- plus de deux bosses de diamètre inférieur à vingt millimètres par côté latéral,
- toute bosse de diamètre supérieur à vingt millimètres et tout autre choc.

#### **3.5.2.2 Pare-chocs et protections latérales**

Les dommages qui ne pourront être facturés à la personne publique :

- les griffes, éraflures ou petits éclats de peinture sur les pare-chocs peints dans le ton de la carrosserie pouvant être repris,
- les griffes ou éraflures peu profondes sur les pare-chocs non peints,
- les légères déformations,
- les griffes, éraflures, petits chocs ou encoches sur les protections latérales.

Les dommages qui pourront être facturés à la personne publique :

- les rayures profondes nécessitant un masticage et une peinture (*pour les éléments peints au ton de la carrosserie*),
- les déformations, entailles et fissures sur le pare-chocs et les protections latérales nécessitant un remplacement, décollement partiel y compris.

### **3.5.2.3 Roues et enjoliveurs**

Les dommages qui ne pourront être facturés à la personne publique :

- la jante en acier rayée ou légèrement déformée contre un obstacle, n'engendrant pas de risque de déformation du pneumatique à l'usage,
- la jante en aluminium rayée, si elle n'a pas fait l'objet d'un choc,
- l'enjoliveur rayé, même en profondeur, contre un obstacle.

Les dommages qui pourront être facturés à la personne publique :

- la jante déformée engendrant un risque de déformation du pneumatique,
- l'absence d'un ou plusieurs enjoliveurs sur le véhicule qui en est équipé d'origine,
- l'enjoliveur fêlé ou cassé,
- des pneumatiques dont les sculptures seraient inférieures à la limite réglementaire de 1.6 millimètres de profondeur.

### **3.5.2.4 Intérieur, sellerie**

Les dommages qui ne pourront être facturés à la personne publique :

- l'usure normale des tapis ou des matériaux intérieurs, tenant compte de l'âge et du kilométrage du véhicule.
- les éventuelles réparations si elles ont été faites dans les règles de l'art,
- les dégradations engendrées par la pose d'accessoires, si celles-ci peuvent être facilement et correctement corrigées (*trous de vis en petit nombre pour support de téléphone, etc, ...*).

Les dommages qui pourront être facturés à la personne publique :

- les trous dus à des brûlures dans les assises, les revêtements divers, ainsi que sur les tapis,
- les déchirures et les trous dans les revêtements, les garnitures de portes ou les plages arrière,
- les tâches indélébiles,
- les moisissures ou autres phénomènes causant une odeur désagréable et persistante,
- l'état de saleté évident du véhicule.

Le titulaire du marché est tenu de communiquer à la personne publique un document détaillé précisant les modalités de restitution du véhicule : notamment l'expertise, l'affichage des règles de tolérance et de facturation des équipements endommagés.

### **3.6. Propriété du matériel**

La formule de financement en crédit-bail, ou en location avec option d'achat, étant expressément exclue au terme du marché à venir, le Parc National des Pyrénées ne sera en aucun cas propriétaire des véhicules qui demeureront la propriété du titulaire, pendant toute la durée d'exécution du présent marché.

Néanmoins, à l'échéance du contrat, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'acquérir les véhicules aux conditions de l'argus alors en vigueur.

Les candidats décriront dans leur offre les éventuelles obligations du pouvoir adjudicateur en matière de gestion et de suivi exigés pour les véhicules.

## **4 Définition des coûts**

### **4.1. Propriété du matériel**

Le prix de la location du véhicule comprend :

- la location du véhicule,
- le coût de l'entretien complet du véhicule y compris la fourniture des batteries.

En outre, seront inclus dans le montant total du loyer mensuel :

- les frais de mise en circulation du véhicule,
- la maintenance-assistance mensuelle par véhicules,
- le contrôle technique,
- la prestation des pneumatiques telles que décrites en supra,
- les frais d'immatriculation : carte grise, certificats environnementaux et plaques minéralogiques,

### **4.2. Coûts des prestations accessoires**

#### **4.2.1 Plaques d'immatriculation et matérialisation du contrat**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le choix des plaques devant équiper son parc automobile (*en fonction du département et de la région d'affectation du véhicule*).

Chaque véhicule devra être doté d'une carte personnalisée donnant à minima les indications suivantes :

- identification de la société de location, raison sociale et adresse,
- mention du Parc national des Pyrénées,
- numéro de série du véhicule,
- prestations prévues au contrat,
- durée de validité de la carte,
- coordonnées de la société d'assistance.

#### **4.2.2 Franchise**

Dans le cas où une franchise de kilomètres est proposée à la restitution du véhicule, ainsi que lors d'un sinistre total ou vol du véhicule, elle doit être indiquée par le titulaire.

#### **4.2.3 Evolution du contrat**

En cours de location, hormis les six derniers mois, s'il apparaît que le kilométrage prévisible au terme du contrat sera sensiblement différent du kilométrage, à la hausse comme à la baisse, contractuellement souscrit, les candidats préciseront, dans la décomposition du prix global et forfaitaire, le barème financier qu'ils comptent appliquer sur le coût kilométrique de la location, de l'entretien et des éventuels autres services proposés.

Ce barème doit permettre de connaître par avance et sans variation possible, le coût de réajustement, tant à la hausse qu'à la baisse, du montant du loyer mensuel.

Le prestataire pourra proposer une gestion globale du kilométrage par lot.

#### **4.2.4 Restitution**

Si le véhicule restitué n'est pas conforme à l'état standard défini d'un commun accord et apprécié contradictoirement, hormis l'état mécanique qui ne pourra faire l'objet d'aucune facturation, le titulaire du marché facturera une indemnité correspondant à la moins-value occasionnée par l'état du véhicule au moment de la revente.

Le montant de cette moins-value ne pourra excéder 60 % des frais de réparation théoriques tels qu'estimés par les services du loueur ou en cas de contestation, par un expert indépendant choisi conjointement avec le pouvoir adjudicateur. Cet expert interviendra au frais du titulaire du marché et son estimation sera réputée contradictoire.

### **4.3. Reprise des véhicules en fin de contrat**

Le prestataire précisera dans son offre, les conditions de reprise des véhicules en fin de contrat.

Fait à Tarbes, le vendredi 25 janvier 2019.

© Parc national des Pyrénées



## PRESENTATION DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

Créé en 1967, le Parc National des Pyrénées est l'un des sept parcs nationaux français.

Ses 457 kms<sup>2</sup> s'étendent sur les deux départements des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques. Du côté espagnol lui répond le Parc National d'Ordesa et du Mont Perdu.

Il comprend des sites prestigieux : Pic du Midi d'Ossau, Balaitous, Pont d'Espagne, Vignemale, cascades de Cauterets, Cirque de Gavarnie, Cirque de Troumouse, des forêts, des glaciers...

Nul n'habite en permanence cette zone de haute montagne. Le pastoralisme y est cependant très présent en été et on peut rencontrer les bergers dans leurs cabanes fabriquant le fromage ou surveillant leurs troupeaux dans les estives. Les gardiens de refuge, de juin à septembre, vivent également de façon saisonnière dans le parc national.

Isards, grands rapaces - vautours fauves, aigles royaux et gypaètes barbus -, mais aussi marmottes et lagopèdes, y vivent en liberté. La flore pyrénéenne est très originale : lis des Pyrénées, valériane, asphodèle, ramonde, chardon bleu...

Dans le Parc National des Pyrénées, faune et flore sont intégralement protégées : pas de chiens, pas de fusils, pas de camping, pas de cueillette. Juste le bonheur de fouler un monde à part avec respect et émotion.

Les possibilités de découvrir le Parc National des Pyrénées sont multiples : randonner sur les sentiers de refuge en refuge, découvrir une vallée avec des itinéraires à la journée à partir d'un hébergement fixe ou encore participer à des sorties encadrées par les gardes moniteurs du parc ou les accompagnateurs sur des thèmes choisis : ornithologie, botanique, géologie...

Sur place, dans chaque vallée, les "*maisons du Parc*" proposent accueil et information grâce à des expositions, des films, des publications...

Pour tous renseignements – site Internet [www.pyrenees-parcnational.fr](http://www.pyrenees-parcnational.fr)



**- location longue durée de véhicules  
pour le Parc National des Pyrénées  
[www.pyrenees-parcnational.fr](http://www.pyrenees-parcnational.fr)  
comprenant la réalisation de prestations associées -**

**- cahier des clauses administratives particulières –**

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE PRESTATION DE SERVICES

# S O M M A I R E

- Article premier : Objet de la consultation – dispositions générales
  - 1.1 – Objet du marché et administration contractante
  - 1.2 – Décomposition en tranches et lots
  - 1.3 – Durée du marché
- Article 2 : Pièces contractuelles du marché
- Article 3 : Délais d'exécution ou de livraison
- Article 4 : Conditions d'exécution des prestations
- Article 5 : Constatation de l'exécution des prestations
- Article 6 : Garanties financières et des véhicules
- Article 7 : Avance
  - 7.1 – Conditions de versement et de remboursement
  - 7.2 – Garanties financières de l'avance
- Article 8 : Prix du marché
  - 8.1 – Caractéristiques des prix pratiqués
  - 8.2 – Modalités de variations des prix
- Article 9 – Modalités de règlement des comptes
  - 9.1 – Acomptes et paiements partiels définitifs
  - 9.2 – Présentation des demandes de paiements
  - 9.3 – Délai global de paiement
- Article 10 – Pénalités
  - 10.1 – Pénalités de retard
  - 10.2 – Pénalités d'indisponibilité pour les prestations de maintenance
- Article 11 – Assurances
- Article 12 – Restitution anticipée d'un véhicule
- Article 13 – Résiliation du marché
- Article 14 – Règlement des litiges, droit et langue
- Article 15 – Clauses complémentaires
- Article 16 – Dérogations au C.C.A.G.

# Article premier : Objet de la consultation

## Dispositions générales :

1.1 – Objet du marché et administration contractante :

Les dispositions du présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) concernent :

*la location longue durée de véhicules pour le Parc National des Pyrénées, comprenant la réalisation de prestations associées.*

Le présent marché a pour objet la location longue durée (LLD) d'environ et au maximum quarante véhicules neufs de fonction, avec un minimum de trente-cinq véhicules, pour le Parc National des Pyrénées, comprenant la réalisation de prestations associées.

Le présent marché est un marché de fournitures courantes et de services à bon de commande. Les propositions porteront sur de la location simple – pas de crédit-bail et / ou d'option d'achat.

Le présent marché est établi pour cinq ans et prend effet le jeudi 29 août 2019. Sa durée est de soixante mois à compter de sa prise d'effet.

L'administration contractante est l'établissement public en charge du Parc national des Pyrénées sis 2, rue du IV septembre – boîte postale 736 – 65007 TARBES CEDEX

Le marché est commandé par le Parc national des Pyrénées. Le pouvoir adjudicateur est assuré par Monsieur Marc TISSEIRE – Directeur du Parc national des Pyrénées.

Le contact est Monsieur Yves HAURE - Secrétaire général du Parc national des Pyrénées – [yves.haure@espaces-naturels.fr](mailto:yves.haure@espaces-naturels.fr).

La sous traitance n'est pas autorisée.

1.2 - Décomposition en tranches et lots :

Les prestations sont réparties en cinq lots :

Lot	Désignation
1	Location d'un véhicule « tous chemins » - 4 x 2 - 100 000 kilomètres sur 60 mois
2	Location d'un véhicule « tous chemins » - 4 x 4 - 100 000 kilomètres sur 60 mois
3	Location d'un véhicule « routière » - 100 000 kilomètres sur 60 mois
4	Location d'un véhicule berline « routière » - 100 000 kilomètres sur 60 mois
5	Véhicule de renfort de tout type

Le marché ne comporte pas de variante.



### 1.3 – Durée du marché :

La durée du marché se confond avec le délai d'exécution indiqué à l'acte d'engagement et au présent cahier des clauses administratives particulières.

## Article 2 : Pièces contractuelles du marché

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans l'ordre de priorité décroissant ci-après :

### A) Pièces particulières :

- l'acte d'engagement (*A.E*) et ses annexes,
- la décomposition du prix global et forfaitaire (*D.P.G.F.*),
- le présent cahier des clauses administratives particulières (*C.C.A.P.*),
- le cahier des clauses techniques particulières (*C.C.T.P.*) et ses documents annexés,
- une note méthodologique dans laquelle le candidat fournira une présentation détaillée de l'approche méthodologique proposée concernant la maintenance, l'assistance, les modalités de livraison du véhicule, l'organisation interne, ou encore les incidences énergétiques et environnementales du véhicule sur toute sa durée de vie.

### B) Pièces générales :

- le cahier des clauses administratives générales (*C.C.A.G.*) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services.

## Article 3 : Délais d'exécution ou de livraison

Le délai d'exécution de l'ensemble des prestations est stipulé à l'acte d'engagement.

## Article 4 : Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (*les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché*).

### Dans le cas de la livraison :

La livraison des véhicules sera faite à l'adresse suivante :

Parc National des Pyrénées  
2, rue du IV Septembre 1870  
Villa Fould  
65000 TARBES

*(parking à l'arrière du siège du Parc national des Pyrénées – accès pour les camions à vérifier mais possible)*

### Dans le cas de la prise en charge

De par leur nature, les prestations objet du marché nécessitent de la maintenance.

Le titulaire s'engage à assurer la maintenance des véhicules pendant une durée allant de la date d'admission des matériels jusqu'au terme du marché. Le véhicule sera pris en charge chez le prestataire, sur un point situé dans un rayon de trente kilomètres maximum du siège du pouvoir adjudicateur, et accessible en transports en commun.

La maintenance du véhicule sera effectuée dans les conditions de l'article 27 du C.C.A.G.-F.C.S. et comprendra les prestations décrites à l'alinéa 2.4 de l'article 2 du C.C.T.P.

### Stockage, emballage et transport :

Le stockage, l'emballage et le transport des fournitures seront effectués dans les conditions de l'article 19 du C.C.A.G.-F.C.S. Concernant les frais de transport du véhicule et des fournitures, ils seront à la charge du titulaire.

Les véhicules sont livrés avec le plein de carburant.

## **Article 5 : Constatation de l'exécution des prestations**

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples sont effectuées par le représentant du pouvoir adjudicateur, au moment même de la livraison de la fourniture ou de l'exécution de service (*examen sommaire*) conformément aux articles 22 et 23.1 du C.C.A.G.-F.C.S.

Les vérifications quantitatives et qualitatives approfondies sont effectuées dans un délai de quinze jours à compter de la date de livraison conformément aux dispositions du C.C.A.G.-F.C.S.

A l'issue des opérations de vérifications, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues aux articles 24 et 25 du C.C.A.G.-F.C.S.

Les vérifications prévues pour l'admission consistent à s'assurer que les matériels livrés présentent les caractéristiques techniques annoncées par le titulaire dans sa documentation. L'admission sera prononcée par le représentant légal du pouvoir adjudicateur habilité à cet effet dans les conditions prévues dans le C.C.A.G.-F.C.S.

A la livraison, il sera procédé aux vérifications suivantes :

- bon fonctionnement du véhicule,
- conformité du véhicule et de ses options à la commande passée,
- conformité de la pose des éléments de charte graphique sur les véhicules,
- remise des documents propres au véhicule y compris les cartes essence et télépéages,
- plein de carburant.

Un procès-verbal dûment daté et signé par les deux parties sera exigé par le pouvoir adjudicateur le jour de la livraison.

## Article 6 : Garanties financières et des véhicules

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

Les véhicules seront couverts par la garantie du constructeur avec une extension si nécessaire sur la durée du contrat. Le candidat est tenu de préciser dans son offre l'étendue et les conditions de cette garantie.

## Article 7 : Avance

7.1– Conditions de versement et de remboursement :

Sans objet.

7.2– Garanties financières de l'avance :

Sans objet.

## Article 8 : Prix du marché

8.1– Caractéristiques des prix appliqués :

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par un prix global forfaitaire selon les stipulations de l'acte d'engagement et conformément au bordereau de prix.

8.2– Modalités de variations des prix :

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois d'août 2019. Ce mois est appelé « *mois zéro* ».

Les prix de location sont fermes pour les contrats passés la première année, puis révisibles annuellement à la date anniversaire du marché, pour les contrats passés les années suivantes, selon la formule suivante :

$$P = P^{\circ} (0.15 + 0.85 (FBOD 771 101 / FBOD 711 101^{\circ}))$$

Dans laquelle :

**P** = prix révisé du marché,

**P°** = prix initial HTVA considéré,

**FBOD 711 101°** : dernière valeur de l'indice de location des véhicules particuliers publiée au mois d'août,

**FBOD771 101** : dernière valeur du même indice publiée à la date de révision.

## Article 9 : Modalités de règlement des comptes

9.1– Acomptes et paiements partiels définitifs :

Les conditions de l'article 11 du C.C.A.G.-F.C.S. seront respectées.

## 9.2– Présentation des demandes de paiements :

Les modalités de présentation de la demande de paiement seront établies selon les conditions prévues à l'article 11.4 du C.C.A.G.-F.C.S.

Les demandes de paiement seront établies en un original, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom ou la raison sociale du créancier,
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers,
- le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET,
- le numéro du compte bancaire ou postal,
- le numéro du marché,
- la date d'exécution des prestations,
- la nature des prestations exécutées,
- la désignation de l'organisme débiteur,
- la décomposition des prix forfaitaires,
- le taux et le montant de la taxe sur la valeur ajoutée,
- le montant total toutes taxes comprises des prestations livrées ou exécutées,
- la date de facturation,

La facturation interviendra à l'ordre du :

Parc National des Pyrénées  
2, rue du IV septembre  
Boite postale 736  
65007 TARBES

via le portail CHORUS PRO - <https://chorus-pro.gouv.fr>

Les informations indispensables pour ce sont les suivantes :

- dénomination et adresse postale :

Parc national des Pyrénées  
Villa FOULD  
2, rue du IV Septembre – Boite postale 736  
65007 TARBES CEDEX

- données d'identification :

SIRET : 1865000004700110  
APE ou NAF : 9104 Z  
TVA intracommunautaire : FR 79 186 500 047

- adresse e-mail :

[comptabilité@pyrenees-parcnational.fr](mailto:comptabilité@pyrenees-parcnational.fr)

- renseignements CHORUS PRO :

Code service : DF  
Code engagement : PNP1

### 9.3– Délai global de paiement :

Les sommes dues au titulaire seront payées dans un délai global de trente jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

Le paiement se fait par virement bancaire.

Le défaut de paiement dans les délais prévus ci-dessus fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire. Conformément au décret numéro 200-232 du 21 février 2002, le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

## **Article 10 : Pénalités**

### 10.1– Pénalités de retard :

Par dérogation aux dispositions de l'article 14.1 du C.C.A.G.-F.C.S., le titulaire du marché encourt des pénalités cas de non-respect des délais d'exécution ou de livraison précisés à l'article 9.1.

En cas de retard dans la livraison d'un véhicule : cinquante euro net de taxes par jour ouvrable de retard par véhicule.

### 10.2– Pénalités d'indisponibilité pour les prestations de maintenance :

En cas de non remplacement du véhicule dans le cadre de l'assistance et de la maintenance vingt quatre heures sur vingt quatre et sept jours sur sept, le titulaire encourra une pénalité forfaitaire d'un montant cent euros.

## **Article 11 : Assurances**

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 13.82 à 13.84 du Code civil.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation. A tout moment, durant l'exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

## Article 12 : Restitution anticipée d'un véhicule

Le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté de résilier la location d'un ou de plusieurs véhicules. Cette résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception avec une date d'effet fixée au dernier du mois en cours.

Dans le cadre de la location longue durée, le Parc National des Pyrénées s'engage à payer au titulaire une indemnité calculée par application de la formule ci-après :

$$I = LT \times 0.32 \text{ DA} / \text{DC}$$

avec

**I** = montant de l'indemnité, taxe sur la valeur ajoutée incluse,

**LT** = somme totale des loyers, taxe sur la valeur ajoutée incluse, pour la durée contractuelle prévue par le contrat,

**DA** = durée, en mois à échoir, entre la date de résiliation anticipée et la date d'expiration normale de la commande,

**DC** = durée de la commande exprimée en mois.

Les règles d'ajustement du prix en fonction du kilométrage réel parcouru s'appliquent au prorata temporis de la durée réelle de la location.

## Article 13 : Résiliation du marché

En complément des dispositions des articles 31 à 33 du CCAG-FCS, le pouvoir adjudicateur résilie le marché, aux torts du titulaire en cas d'inexactitude des renseignements fournis par le titulaire du marché (*soit au stade de sa candidature, soit au stade de l'attribution*).

Dans ce cas, par dérogation à l'article 32.2 du CCAG-FCS, la résiliation du marché s'effectuera sans mise en demeure préalable.

Le contrat pourra être résilié à l'initiative de l'une ou l'autre des parties chaque année, et ce en l'absence d'indemnité de résiliation par dérogation à l'article 31 du CCAG-FCS. La résiliation se fera par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant la date anniversaire du contrat.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté de résilier la location d'un ou de plusieurs véhicules. Cette résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception avec une date d'effet fixée au dernier du mois en cours.

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors taxe sur la valeur ajoutée, diminué du montant hors taxe sur la valeur ajoutée non révisée des prestations admises, un pourcentage égal à 5,00%.

Tout changement de situation sociale ou dénomination sociale, de siège ou domicile, ou compte créditer devra être notifié, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'organisme.

Cette notification devra être appuyée selon le cas, soit d'un nouveau relevé d'identification bancaire, soit d'un exemplaire du journal officiel d'annonces légales relatant la décision de l'assemblée générale de la société et d'une copie certifiée conforme de l'extrait dudit journal.

## **Article 14 : Règlement des litiges, droit et langue**

En cas de litiges, seul le tribunal administratif de Pau est compétent à la matière.

Toute contestation survenant à l'occasion de l'application des clauses du présent marché, dans l'hypothèse où elle ne pourrait être réglée par entente directe entre ses deux parties, relèverait du tribunal administratif de Pau.

Le droit français est seul applicable.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, factures ou modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'union européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors taxe sur la valeur ajoutée et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

## **Article 15 : Clauses complémentaires**

Sans objet.

## **Article 16 : Dérogations au C.C.A.G.**

L'article 10.1 déroge à l'article 14.1 du C.C.A.G.-F.C.S.

Fait à Tarbes, le jeudi 24 janvier 2019.

© Parc national des Pyrénées







Parc national  
des **Pyrénées**

## **ACTE D'ENGAGEMENT**

**- location longue durée de véhicules  
pour le Parc National des Pyrénées**

**[www.pyrenees-parcnational.fr](http://www.pyrenees-parcnational.fr)**

**comprenant la réalisation de prestations associées -**

**Date de limite de remise des offres :**

**jeudi 28 mars 2019 à 12 heures**

Le candidat doit compléter, dater et signer le présent document.

Parc National des Pyrénées  
Villa Fould  
2 rue du IV septembre  
BP 736  
65007 TARBES  
Tél. : 05 62 54 16 40

## Article 1 - Parties contractantes

### 1.1 Pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur est le Parc National des Pyrénées représenté par son Directeur, M. TISSEIRE.  
**Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées - Villa Fould**  
2 rue du IV septembre - BP 736 - 65007 TARBES

### 1.2 Comptable assignataire.

**Madame l'agent comptable du Parc national des Pyrénées**  
**Agence comptable du Parc national des Pyrénées**  
**Château de la Valette**  
**1037, rue Jean-François Breton**  
**34090 MONTPELLIER**

### 1.3 Titulaire du marché.

Raison sociale : .....

Dénomination sociale (sigle) : .....

Forme : .....

Représentée par : .....

Agissant en qualité de : .....

Adresse siège social : .....

Téléphone : ..... Fax : .....

Courriel : .....

N° SIRET du siège social : .....

Adresse antenne locale : .....

N° SIRET antenne locale : .....

Registre du commerce : .....

## Article 2 - Documents contractuels

### 2.2 Documents contractuels régissant le marché :

#### 2.2.1 Acte d'Engagement / CCAP

Le marché est régi par le présent document et ses annexes qui, signé par le représentant de la personne publique et du titulaire, vaut Acte d'Engagement, Cahier des Clauses Administratives Particulières et par les documents ci-après cités dans l'ordre de priorité décroissante.

#### 2.2.2 Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et annexe (calendrier prévisionnel)

CCTP LOCATION LONGUE DUREE DE VEHICULES

#### 2.2.3 Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)

CCAG FOURNITURES COURANTES ET DE PRESTATION DE SERVICES

## Article 3 – Prix

### 3.1 Montant du marché

L'évaluation de l'ensemble des prestations du présent marché, telle qu'elle résulte du détail estimatif est :

Montant hors TVA : .....

TVA au taux de : 20,0 % : .....

Montant TTC : .....

Montant (TTC) arrêté en lettres à :

.....  
.....

### 3.2 Avance – Retenue de garantie

**Pas d'avance – pas de retenue de garantie**

### 3.3 Montant sous-traité

Sans objet

## Article 4 – Condition de paiement

Les demandes de règlement seront libellées au nom du Parc National des Pyrénées, 2 rue du IV septembre, Boite postale 736, 65007 TARBES. Elles seront établies en Euros.

La facturation interviendra à l'ordre du :

Parc National des Pyrénées

2, rue du IV septembre

Boite postale 736

65007 TARBES

via le portail CHORUS PRO - <https://chorus-pro.gouv.fr>

Les informations indispensables pour ce sont les suivantes :

- dénomination et adresse postale :

Parc national des Pyrénées

Villa FOULD

2, rue du IV Septembre – Boite postale 736

65007 TARBES CEDEX

- données d'identification :

SIRET : 1865000004700110

APE ou NAF : 9104 Z

TVA intracommunautaire : FR 79 186 500 047

- adresse e-mail :  
[comptabilité@pyrenees-parcnational.fr](mailto:comptabilité@pyrenees-parcnational.fr)

- renseignements CHORUS PRO :  
Code service : DF  
Code engagement : PNP1

**Les situations seront établies sur la base du DPGF.**

Le délai global de paiement des sommes dues en exécution du marché est fixé à trente jours maximum.

En cas de dépassement de ce délai de paiement, la personne publique versera au titulaire des intérêts moratoires, dans les conditions et au taux fixés par l'article 5 du Titre III du décret n° 2002-232 du 21 février 2002 modifié.

Chaque facture indique :

- le nom ou la raison sociale du créancier,
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers,
- le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET,
- le numéro du compte bancaire ou postal,
- le numéro du marché,
- la date d'exécution des prestations,
- la nature des prestations exécutées,
- la désignation de l'organisme débiteur,
- la décomposition des prix forfaitaires,
- le taux et le montant de la taxe sur la valeur ajoutée,
- le montant total toutes taxes comprises des prestations livrées ou exécutées,
- la date de facturation,

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit :

*Ouvert au nom de* : .....  
pour les prestations suivantes : .....  
Domiciliation : .....  
Code banque : ..... Code guichet : ..... N° de compte : ..... Clé RIB : .....  
IBAN : .....  
BIC : .....

Joindre un relevé d'identité bancaire à l'aide de la fiche annexée au présent acte d'engagement.

## **Article 5 – Délais**

### **5.1 Délais de préparation et d'exécution**

Le délai d'exécution du marché est fixé au jeudi 29 août 2019

La période de préparation est incluse dans le délai d'exécution du marché.

## Article 6 – Engagement du candidat

### Signataire

Nom, prénom et qualité du signataire :

.....

- agissant pour mon propre compte.
- agissant pour le compte de la société - *Indiquer le nom, l'adresse :*

.....

- agissant en tant que mandataire pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature en date du .....
- du groupement solidaire du groupement conjoint
- mandataire solidaire
- mandataire non solidaire

Après avoir pris connaissance des documents constitutifs du cahier des charges,

- m'engage, conformément aux dits documents, à réaliser les travaux demandés au prix indiqué à l'article 2.1 du présent document

Le titulaire

A, le

*Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé » ainsi que des nom, prénom, et qualité du signataire.*

*Apposer le cachet de l'entreprise*

Établi en un seul original

**DÉCISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

**L'offre est acceptée** pour un montant de..... €TTC

**A TARBES, le**

**Le Directeur,**

**Marc TISSEIRE**



## FICHE A COMPLETER ET A RETOURNER

Nom ou raison sociale : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Numéro SIRET : \_\_\_\_\_

Code NAF : \_\_\_\_\_

Adresse :

Numéro dans la voie / rue : \_\_\_\_\_

Nom de la voie / rue : \_\_\_\_\_

Complément : \_\_\_\_\_

Lieu dit : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_

Personne à contacter : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

Adresse électronique : \_\_\_\_\_

**JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE OU POSTAL ORIGINAL**